

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE KOGENHEIM DU 29.08.2019

Intercommunalité : Demande d'adoption d'une répartition des sièges en fonction d'un accord local : fixation du nombre de sièges et répartition des sièges entre les communes membres

Les communes membres de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein avaient jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer sur un accord local qui permet au conseil communautaire de totaliser 58 membres. Actuellement, le conseil communautaire est composé de 61 membres. Ce nombre donne satisfaction car il permet une bonne représentativité des communes au sein de l'assemblée délibérante mais également des commissions thématiques.

Les différentes simulations conduites ne permettent d'aboutir qu'à un seul scénario à 58 membres, car la répartition dite de droit commun n'est que de 47 conseillers communautaires.

Le conseil municipal décide de fixer le nombre de conseillers communautaires de la future assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein à 58 conseillers.

Création d'un trottoir – Lotissement Rue des Primevères

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer un devis avec l'entreprise VOGEL de SCHERWILLER pour la réalisation d'un trottoir le long du lotissement communal dans la rue des Primevères.

Associations

Le conseil municipal, décide :

- de renouveler le prêt à usage à titre gratuit entre la commune et l'Amicale des Pêcheurs de Kogenheim portant sur les conditions de location et d'utilisation de la gravière municipale, suite au changement de statuts de l'association,
- d'autoriser l'occupation temporaire relative à la mise à disposition gratuite de deux terrains de jeux communaux dédiés à la pratique du football et d'un terrain d'entraînement ; et de signer une convention définissant les conditions d'utilisation et de gestion de ces terrains avec le Football Club de Kogenheim.